

La position du CPSFV sur :

Le Grand Cormoran – son statut

Sur le principe

Le Club de Pêche Sportive Forez-Velay est pleinement conscient qu'il faut apporter une protection aux espèces animales en danger ou en difficulté.

La protection des espèces piscicoles est d'ailleurs inscrite dans ses statuts.
Il est donc en droit de se positionner dans ce domaine

Dans les faits

Le Grand Cormoran bénéficie d'un statut d'espèce protégée au niveau national.

Si cette protection a pu un jour être justifiée, force est de constater que maintenant sa population n'est plus en danger, puisqu'il prolifère allègrement sur nos rivières et plan d'eau, et n'a pas de prédateur naturel à l'intérieur des terres.

La position du C.P.S.F.V.

Le C.P.S.F.V. redit haut et fort sa position et estime que le statut d'espèce protégée pour cette espèce n'a plus lieu d'être et devrait être levé.

Non seulement le Grand Cormoran n'a plus besoin d'être protégé puisque sa population n'est pas en danger, mais il est un redoutable prédateur, mettant en réelle difficulté les populations de saumons, de truites, d'ombres communs, et bien d'autres.

Si des espèces doivent bénéficier d'une protection, car elles sont en danger, ce sont plutôt les espèces piscicoles citées ci-dessus qui subissent une très forte prédation de la part du Grand Cormoran.

